



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Projet Albert 1^{er} – lot n°1 (crèches et résidence pour étudiants) : déclassement de l'emprise foncière nécessaire au projet

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : Projet Albert 1^{er} – lot n°1 (crèches et résidence pour étudiants) : déclassement de l'emprise foncière nécessaire au projet

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu ses délibérations du 29 juin 2006 et du 26 juin 2008 approuvant la prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur Albert 1er, d'une part, et approuvant un périmètre d'études, d'autre part,

Vu ses délibérations du 15 novembre 2007 et du 30 septembre 2009 approuvant les objectifs devant être pris en considération dans l'élaboration du projet urbain du secteur Albert 1er et définissant les modalités de la concertation,

Vu ses délibérations du 11 février 2010 et du 5 mai 2014 redéfinissant les modalités de la concertation et la composition de la commission consultative du secteur de projet Albert 1^{er},

Vu sa délibération du 19 juin 2014 redéfinissant les objectifs du projet et les modalités de concertation et transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Sceaux Habitat, pour la réalisation de deux structures multi-accueil de petite enfance et l'aménagement des espaces publics,

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 prenant acte du bilan de la concertation sur le secteur de projet Albert 1^{er} et approuvant les orientations d'aménagement,

Considérant qu'il est prévu, sur le lot n°1 du secteur de projet Albert 1^{er}, la réalisation au sein d'une même entité bâtie, d'un programme comprenant :

- deux structures multi-accueil de petite enfance en rez-de-chaussée, d'une superficie de 1 450 m² environ, dont la ville de Sceaux est maître d'ouvrage, laquelle a été transférée temporairement à Sceaux Habitat pour la cohérence de l'opération ;
- une résidence pour étudiants aux étages supérieurs, d'une superficie de 3 440 m² environ et dont Sceaux Habitat est maître d'ouvrage.

Vu sa délibération du 30 juin 2016 autorisant Sceaux Habitat à déposer le permis de construire pour la réalisation de l'opération du lot n°1 du secteur Albert 1^{er} portant sur la création de deux structures multi-accueil de petite enfance et une résidence pour étudiants,

Considérant que l'assiette foncière du projet concerne un terrain de 2 309 m² constitué des parcelles Q n°30 p1, Q n°31 p2, Q n°32 p2, Q n°231 et Qn°232 p2 et d'une partie du domaine public non cadastré et désaffecté, au niveau de la rue Albert 1^{er} et de la passerelle du RER,

Vu l'arrêté du maire n°2016-236 en date du 23 novembre 2016, interdisant le stationnement de tous les véhicules dans le parking Albert 1^{er} à compter du 5 décembre 2016,

Considérant que ce terrain a été désaffecté du domaine public communal suite à la fermeture du parking Albert 1^{er} le 5 décembre 2016, ainsi qu'a pu le constater l'huissier mandaté par la Ville dans son rapport,

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisque l'espace désaffecté était exclusivement utilisé pour le stationnement des automobiles et qu'un accès à la gare RER de Sceaux est maintenu pour le public,

Considérant que la partie non désaffectée du parking Albert 1^{er} reste dans le domaine public et sera totalement requalifiée dans le cadre du projet, avec

- la création d'une trentaine de places de stationnement voiture (auxquelles s'ajoutent une dizaine sur voirie) et d'aires de stationnement pour les vélos et les deux-roues,
- l'aménagement d'une placette devant la gare,
- le traitement paysager des espaces publics.

Considérant dès lors que le conseil municipal peut décider du déclassement de ce terrain sans procéder à une enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable en vue de procéder à la division des parcelles Q n°30, 31, 32 et 232 et à la création des parcelles issues du domaine public communal non cadastré, afin de définir l'assiette foncière du projet.

Article 2 : de déclasser le terrain qui constitue l'assiette foncière du projet, composé des parcelles Q n°30 p1, Q n°31 p2, Q n°32 p2, Q n°231 et Qn°232 p2 et d'une partie du domaine public non cadastré et désaffecté, au niveau de la rue Albert 1^{er} et de la passerelle du RER, pour une superficie totale de 2 309 m², conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



